

**AVIS DE PUBLICITÉ**  
**Festivités de Noël organisées sur la place Général de Gaulle**

L'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ». L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

**Objet du présent avis :**

La ville de La Valette organise les fêtes de Noël du 01 au 31 décembre 2023.

**Contexte :**

La consultation porte sur la mise à disposition d'emplacements sur la place Général de Gaulle destinés à accueillir les métiers forains.

**Description de l'emplacement :**

Seule la place Général de Gaulle sera destinée à accueillir les industriels forains. Aussi, les accès pour les véhicules pourront se faire uniquement :

- Par l'allée des Micocouliers

Il est strictement interdit d'accéder sur la place avec un véhicule de plus de 3.5 tonnes à l'essieu. La dalle ne peut supporter une charge statique supérieure à 250 kg/m<sup>2</sup>.

Il est demandé l'installation des types de manèges suivants :

**Chaque candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots.**

- Lot n°1 : un manège type carrousel sans étage environ 50 places et 9 mètres de diamètre
- Lot n°2 : un manège type petit train longueur minimum 18 mètres largeur minimum 10 mètres
- Lot n°3 : une attraction type luge ou toboggan longueur 25 mètres minimum 3 couloirs
- Lot n°4 : un manège type sapin environ 30 places

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'offre :

- Photos
- Fiches techniques de chaque attraction
- Contrôle technique à jour
- Tarifs pratiqués
- Plan de descente des charges
- Un extrait de KBIS ou équivalent
- Une copie de la carte professionnelle
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle

La participation aux fêtes de Noël implique l'acceptation du règlement et de toutes les dispositions qui pourraient être imposées par les circonstances. En cas d'inobservation de ces clauses, l'organisateur se réserve le droit d'expulser l'exposant qui contreviendrait au règlement.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat sera écarté.

L'emplacement mis à disposition est vide de tout matériel exploitant.

La redevance sera calculée en fonction des tarifs en vigueur fixés par la délibération du conseil municipal du 05 décembre 2022.

<b>MANEGES</b>	<b>Par mois</b>
Petit manège inférieur à 8ML	122.40 €
Moyen manège supérieur à 8ML et inférieur à 16 ML	244.80 €
Grand manège supérieur à 16 ML	367.20 €
<b>Participation aux frais d'électricité et/ou eau</b>	<b>Par mois</b>
Petit manège inférieur à 8ML	30.60 €
Moyen manège supérieur à 8 ML et inférieur à 16 ML	61.20 €
Grand manège supérieur à 16 ML	91.80 €

L'aire de Noël de la place Général de Gaulle sera ouverte tous les jours durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 à l'exception du 25 décembre 2023.

Les horaires d'ouverture seront précisés ultérieurement.

Dossier de candidature :

Il sera précisé sur l'enveloppe ou sur l'objet du mail : « Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public / Noël 2023 ».

Adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à :

Ville de La Valette-du- Var  
Pole Juridique Urbanisme et Habitat  
Place Général de Gaulle  
83160 La Valette-du-Var

Ou par envoi numérique : [patrimoine@lavalette83.fr](mailto:patrimoine@lavalette83.fr)

Date limite de réception des candidatures : **au plus tard le lundi 20 mars 2023 à 16h00.**  
Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- Respect des normes de sécurité en vigueur et tout particulièrement celle du respect de la surcharge sur la place Général de Gaulle
- Respect de la thématique et des valeurs véhiculées par les fêtes de Noël
- Le candidat devra s'entendre avec l'organisateur pour la décoration de Noël
- Originalité de l'attraction ou du manège
- Esthétique générale de l'attraction ou du manège
- Politique tarifaire proposée au marché

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledits emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var lancera une procédure de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

**Place Général de Gaulle**



Date de publication : lundi 27 février 2023